



REGLEMENT PECHE

COMMUNE DE SEILHAC

Pêche sur berge

- ✓ Il est interdit de pêcher dans les étangs communaux **sans autorisation**.
- ✓ Il ne sera délivré qu'une seule autorisation par pêcheur.
Elle doit être obligatoirement datée. Elle est **personnelle** et valable pour **trois** lignes du lever au coucher du soleil « Maximum **deux** lignes au vif ou poisson mort, cuiller ou tout type de leurres ». Elle devra être présentée à tous les contrôles y compris aux membres de la Commission municipale de la pêche.
- ✓ La pêche est gratuite pour **les enfants jusqu'à 16 ans** avec une ligne. (pêche au vif et au lancer interdite)
- ✓ Les prises sont limitées par jour comme suit : **une** pièce brochets, sandres - **Trois** kilos pour la friture maxi- une pièce pour les tanches (3kl maxi) – black bass carpes, esturgeon no kill
- ✓ Taille minimum : Brochet 60 cm – Sandres 50 cm
- ✓ Chaque pêcheur n'a droit qu'à **cinq** mètres linéaires de berge.
- ✓ Il est formellement interdit de pêcher sur la réserve de la famille De Bournazel et entre les deux étangs. (Les réserves sont signalées par des panneaux)
- ✓ Il est rappelé qu'il est **interdit de jeter** des bouteilles, boîtes ou tout objet tranchant dans l'étang, sur les berges ou dans les prés environnants.
- ✓ Le service de contrôle dressera procès-verbal à tout pêcheur non muni d'autorisation ou pêchant sur la réserve De Bournazel ou laissant des ordures sur place.
- ✓ **Les pêches de nuit sont autorisées sur l'Étang Neuf seulement avec autorisation spéciale de la mairie en plus de la carte annuelle. Le camping sauvage n'est pas autorisé.**
- ✓ Aucun véhicule (camping-car, etc....) ne doit stationner la nuit au bord des étangs.
- ✓ A l'occasion des fêtes officielles ou concours de pêche (berges réservées), les pêcheurs ne pourront formuler de réclamations.
- ✓ **LAC DE BOURNAZEL** : La pêche est interdite à l'intérieur du périmètre délimitant la baignade surveillée.
- ✓ Les pêcheurs accompagnés de leur chien sont priés de le tenir en laisse.
- ✓ Il est interdit de jeter dans l'étang les poissons chats.

Pêche en barque interdite sur les deux étangs

Période d'ouverture : du samedi 7 mars 2015 au dimanche 15 novembre 2015